

HORS FEU

Volume 4, numéro 1, Décembre 2002

BULLETIN D'INFORMATION DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Serge Ménard revient à la Sécurité publique



M. Serge Ménard a été nommé de nouveau ministre de la Sécurité publique le 29 octobre dernier.

« Jamais deux sans trois » dit le dicton. C'est la troisième fois que j'ai l'honneur d'être nommé ministre de la Sécurité publique. Ce sont les surprises que nous réserve parfois la vie politique et j'en suis très heureux ! Heureux de pouvoir poursuivre avec vous, les réformes de la sécurité incendie et de la sécurité civile que nous avons entreprises ensemble, il n'y a pas si longtemps, et qui, ma foi, me semblent très bien engagées.

Serge Ménard
Le ministre de la Sécurité publique

Pas de pile... c'est tragique

Lancée à Montréal le 3 octobre dernier, en présence du ministre de la Sécurité publique, la Semaine de la prévention des incendies s'est déroulée du 6 au 12 octobre. Partout au Québec, c'est un moment privilégié pour les services de sécurité incendie d'échanger avec la population sur les dangers du feu et sur l'importance de la prévention. C'est aussi l'occasion de faire connaître leur travail et d'être plus présents dans leur communauté. Les enfants ont été particulièrement choyés avec les bulletins *Le feu follet junior* et *Le feu follet* qui connaissent une grande popularité. Une nouveauté, cette année : la Semaine a fait une percée dans le monde du cinéma ! Pendant tout le mois d'octobre, elle a tenu l'affiche sur les 166 écrans des cinémas *Famous Players* partout au Québec.

Les détails en page 11.



DOSSIER

L'eau, une ressource précieuse! Comment mieux planifier son approvisionnement 3^e volet

Le troisième et dernier volet de cette série d'articles porte particulièrement sur le responsable de l'alimentation en eau (RAE). Pourquoi est-il important d'avoir un RAE en milieux semi-urbain et rural? Quel est son rôle? Quelles sont ses responsabilités?

À lire en pages
8 et 9.

À LIRE AUSSI :

En page 3

- Un bilan de l'état d'avancement des schémas de couverture de risques

En page 5

- Travailleur à temps plein et pompier volontaire : une situation pas toujours facile

En page 6

- Sherbrooke
L'histoire d'une fusion sans histoires

En page 13

- Vive le vent d'hiver !
Un article à reproduire





MOT

*du sous-ministre associé
M. Denis Racicot*

Voilà plus de dix mois déjà que j'assume la fonction de sous-ministre associé à la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie; et je ne cesse d'être surpris à quel point ça bouge dans le milieu de l'incendie. Que ce soit dans des congrès de vos associations ou lors de rencontres personnelles avec quelques-uns d'entre vous, je constate que l'organisation de la sécurité incendie au Québec est en pleine ébullition et en pleine évolution. Dans vos communautés respectives et dans vos MRC, notamment en participant activement à la préparation des schémas de couverture de risques, vous êtes en train de bâtir et de consolider une organisation de sécurité incendie efficace et moderne. Bien sûr, tous ne sont pas rendus au même niveau, certains étant en début de processus, d'autres, plus avancés; mais, comme le prévoyait la loi, toutes les autorités régionales ont reçu, avant le 30 novembre 2002, leur avis d'entreprendre leur schéma.

Du côté du Ministère, nous avons aussi beaucoup de pain sur la planche, à commencer par la préparation du règlement sur la formation du personnel à temps partiel. Nous suivons, entre autres, de près les travaux sur le *Code de sécurité*, préparé par la Régie du bâtiment du Québec. Nous poursuivons également la traduction de normes NFPA importantes pour les services d'incendie comme celles sur l'approvisionnement en eau dans les milieux semi-urbain et rural (NFPA 1142), sur les systèmes de communication d'urgence (NFPA 1221) ainsi que sur l'organisation des opérations tant dans les services composés de pompiers à temps plein que dans ceux comptant sur des pompiers volontaires ou à temps partiel (NFPA 1710 et 1720). Nous travaillons aussi à la mise en œuvre des articles de la loi qui concernent la recherche des causes et des circonstances des incendies. Et ce, sans oublier le suivi et la conception d'outils pour la réalisation des schémas de couverture de risques.

Par ailleurs, je sais que vous êtes toujours avides d'information. C'est pourquoi, je me suis donné comme priorité de vous informer régulièrement sur nos actions et sur tout sujet d'intérêt pour les services d'incendie, non seulement dans *Hors Feu* mais également, aussi souvent que nécessaire, dans *Hors Feu express*. N'hésitez pas non plus à communiquer avec nos conseillers en sécurité incendie ou en organisation municipale et à consulter régulièrement notre site Web. La section incendie est d'ailleurs l'une des plus populaires, selon nos statistiques d'achalandage du site du Ministère.

En cette fin d'année, je termine en vous souhaitant, à tous et à toutes, mes meilleurs vœux de santé et de bonheur pour la prochaine année qui, sans aucun doute, sera encore bien remplie.

Denis Racicot

Le sous-ministre associé à la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie.

Tournée sur la *Loi sur la sécurité civile* **La sécurité civile, une responsabilité partagée**



Photos : Michel Gascon



*La tournée de passage
à Cap-Saint-Ignace,
le 26 novembre dernier.*

En vigueur depuis le 20 décembre 2001, la *Loi sur la sécurité civile* fait l'objet d'une importante tournée d'information qui a débuté cet automne et se poursuivra cet hiver. Au total, une soixantaine de séances d'information se tiendront partout au Québec.

Sous le thème « La sécurité civile, une responsabilité partagée », cette tournée s'adresse au milieu municipal et à tous ses partenaires en sécurité civile. Ces séances d'information, d'une durée d'environ deux heures, portent essentiellement sur le contenu de la nouvelle loi et visent à informer les principaux intéressés sur leurs nouvelles obligations en matière de sécurité civile.

Pour plus de renseignements sur la *Loi sur la sécurité civile*, vous pouvez consulter le site Web du ministère à l'adresse suivante : www.msp.gouv.qc.ca. à la rubrique *Sécurité civile* ou vous adresser à la direction régionale de la sécurité civile de votre région.

Schémas de couverture de risques Le ministre envoie les derniers avis

Voici la liste des 16 MRC et villes qui ont reçu du ministre de la Sécurité publique, au cours de l'été, leur avis d'entreprendre leur schéma de couverture de risques dès le 1^{er} septembre 2002 :

01 Saguenay- Lac- Saint-Jean

Le Fjord-du-Saguenay
Ville de Saguenay

02 Capitale-Nationale

Ville de Québec

03 Mauricie

Les Chenaux
Ville de Shawinigan
Ville de Trois-Rivières

06 Montréal

Ville de Montréal

07 Outaouais

Ville de Gatineau

09 Côte-Nord

MRC de Caniapiscau
MRC de Manicouagan
MRC de Minganie
MRC de Sept-Rivières

08 Nord-du-Québec

Administration régionale Kativik

09 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 Chaudière-Appalaches

Ville de Lévis

16 Montérégie

Ville de Longueuil

Cet automne, les municipalités de Baie-James et de Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent ont également reçu, respectivement le 1^{er} octobre et le 15 novembre, l'avis d'entreprendre leur schéma pour leur région.

Avec cette dernière vague, toutes les villes et autorités régionales du Québec ont maintenant reçu leur avis du ministre. Rappelons qu'une première série de 55 MRC ont débuté leur schéma de couverture de risques en septembre 2001, suivie d'une seconde de 30, au printemps 2002.

Un bilan de l'état d'avancement des schémas

Au lendemain de la transmission des derniers avis du ministre, la Direction de la sécurité incendie a tracé un bilan sommaire de l'état d'avancement des travaux des schémas de couverture de risques en incendie. Au 1^{er} décembre 2002, le portrait était le suivant :

- 103 autorités régionales ont reçu leur avis d'entreprendre leur schéma.
- 84 ont embauché leur chargé de projet.
- 77 ont mis en place un comité de sécurité incendie.
- 75 ont déposé au Ministère leur programme de travail.
- 64 ont complété, à plus de 80 %, leur recensement des mesures et des ressources municipales consacrées à l'incendie.
- 50 ont complété, à plus de 75 %, leur historique régional de l'incendie.
- 56 ont entrepris l'analyse des risques et le classement des bâtiments.

Au cours des prochains mois

Pour la 1^{re} vague (septembre 2001)

Le rapport d'étape :

Au cours du mois de décembre, les MRC de la première vague ont entrepris la rédaction d'un rapport d'étape pour faire le point sur le déroulement du schéma de couverture de risques. Cette phase est incontournable pour obtenir la troisième tranche de l'aide financière accordée pour la réalisation du schéma.

L'optimisation

La Direction de la sécurité incendie fournira bientôt aux MRC une application informatique sur l'optimisation de la couverture des risques. Cette application

porte essentiellement sur la méthodologie de l'optimisation, à partir des données du recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie, et sur la simulation de différents scénarios pour obtenir la couverture optimale des risques sur le territoire de la MRC.

Pour la 2^e vague (mars 2002)

L'analyse des risques

La formation des chargés de projet sur l'analyse des risques et le classement des bâtiments se poursuit cet hiver. La version 1.3 de l'application informatique développée pour cette étape est maintenant disponible.

Pour la 3^e vague (septembre 2002)

Les premières étapes

Pour ces autorités régionales, c'est le début du processus. Des sessions de formation sur la *Loi sur la sécurité incendie* ainsi que sur le contenu et les conditions d'établissement du schéma se sont déroulées à l'automne et se poursuivront cet hiver selon l'état d'avancement de chacune.

Le recensement des mesures et des ressources municipales

Le recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie est une des étapes importantes à venir pour ces autorités régionales. Plusieurs outils sont disponibles pour mener à terme cette opération : questionnaires, guide pour remplir les questionnaires, application informatique en ligne pour entrer les données et guide d'utilisation de l'application.

Le Club Appel 99 de Québec

Des passionnés au service des pompiers

Par Luc Renaud

L'Appel 99 est une expression bien connue dans le monde des pompiers de Québec. C'est aussi le nom d'une association qui regroupe des passionnés de l'incendie de la région de Québec : le Club Appel 99. Les membres de ce club vivent et partagent leurs passions en s'intéressant de près aux activités du Service de protection contre l'incendie de la Ville de Québec. «Les passionnés comme nous aux États-Unis, on les nomme les Fire Buffs, précise Denis Choquette, membre fondateur du Club Appel 99. Ce terme ancien désigne les gens qui s'intéressent tout particulièrement aux activités des services d'incendie.»

Le Club, fondé en novembre 1989 par six passionnés de l'incendie, accueille aujourd'hui vingt membres réguliers, trois membres honoraires, deux membres amis et un membre jeunesse. Parmi eux, se trouvent des anciens pompiers, mais aussi des amateurs d'histoire. Les passions des membres sont variées : véhicules d'incendie, casernes, tactiques de combat de l'incendie, histoire du métier de pompier, collections de photographies, d'insignes et d'équipements, etc.

Les activités du Club

Des réunions mensuelles sont organisées dans un local d'une caserne satellite de l'arrondissement de Beauport de la ville de Québec. Les membres y discutent véhicules et équipements, échangent de la documentation, reçoivent des conférenciers et organisent des voyages. Le 15 juin dernier, par exemple, ils sont allés visiter les casernes et les véhicules du service de sécurité incendie de Saint-Hyacinthe, ainsi que le véhicule de réhabilitation de l'Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie (APAM), à Rougemont.

Des soirées vidéo, des soirées de buffing (soirées de passionnés), des visites historiques, des brunchs et l'assemblée générale figurent également à la liste des activités. Toutes ces activités démontrent l'intérêt que les membres portent au métier de pompier et à l'organisation des services d'incendie.

Il en coûte 50 \$ par année pour être membre. Cette cotisation permet de financer les activités du Club. «Nous ne voulons pas des gens qui souhaitent utiliser le Club seulement comme tremplin au métier de pompier, mais bien des amateurs du métier qui aiment partager leurs passions», souligne M. Choquette



Une cantine pour les pompiers

Comme plus de la moitié des clubs américains, le Club Appel 99 exploite, depuis 1992, une cantine qui se rend sur les lieux des incendies importants pour soutenir les pompiers qui doivent passer plusieurs heures à combattre le feu. À bord de la cantine, les membres bénévoles du Club distribuent des boissons hydratantes et de la nourriture aux pompiers et leur apportent un peu de soutien. Des services que les combattants du feu apprécient particulièrement, surtout l'hiver.

« On passe plusieurs heures avec les pompiers et ils l'apprécient beaucoup, mentionne André Beaumont, bénévole pour le Club Appel 99 et ancien chef pompier de Sainte-Anne-de-Beaupré. En trois ans, j'ai participé à au moins 20 sorties avec la cantine et, chaque fois, les pompiers étaient très contents de nous voir arriver. »

Les membres présents sur les lieux ont l'occasion de voir à l'œuvre les pompiers tout en s'occupant du bien-être de ces derniers. Bien entendu, ils n'interfèrent pas dans le travail des pompiers et respectent le périmètre de sécurité pour ne pas nuire aux opérations.

« Ce que j'apprécie beaucoup, c'est de voir le travail des pompiers », déclare Mélanie Levesque, pompière volontaire à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Connaissant le métier, elle comprend les conditions parfois difficiles dans lesquelles les pompiers doivent travailler.

Les coûts d'exploitation de la cantine sont payés par la Ville de Québec. Jusqu'à tout récemment, un pompier du service

d'incendie conduisait la cantine sur les lieux des incendies. C'est maintenant un membre, car depuis le mois d'août 2002, le Club est entièrement responsable de la cantine. Comme pour tous les véhicules d'urgence, le Club doit se conformer au protocole de réponse. Lors d'une alarme majeure et à la demande du chef des opéra-



Photos : Club Appel 99

tions, la centrale des télécommunications contacte par téléavertisseur les membres qui sont de garde.

Le Club Appel 99 est sorti avec la cantine à 26 reprises depuis janvier 2002. Ironie du sort, lors d'une de ces sorties, la cantine s'est rendue à l'édifice qui abrite les bureaux du ministère de la Sécurité publique pour un incendie sur le toit de l'immeuble, qui a nécessité trois alarmes et son évacuation.

Un rayonnement international

Le Club entretient des liens étroits avec des clubs semblables au Canada et aux États-Unis. Affilié à l'*International Fire Buff Associates Inc.* (IFBA) qui regroupe 87 clubs dans le monde, le Club Appel 99 de Québec sera l'hôte du congrès annuel de cette association en 2004. Plus de 300 passionnés sont attendus à Québec pour visiter les casernes et les véhicules du Service de protection contre l'incendie de la Ville de Québec et pour connaître davantage le fonctionnement et l'histoire de ce dernier.

Pour tout renseignement concernant le Club Appel 99 de Québec, on peut contacter Denis Choquette au (418) 628-9865 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : denis.appel@sympatico.ca

Travailleur à temps plein et pompier volontaire : une situation pas toujours facile

Par Luc Renaud

Le Québec compte environ 18 000 pompiers volontaires ou à temps partiel. Ils représentent un peu plus de 80 % de tous les pompiers et travaillent surtout dans les petites et moyennes municipalités. La plupart d'entre eux exercent un autre métier à temps plein.

Certains sont pompiers dans plus d'une municipalité. L'article 154 de la Loi sur la sécurité incendie, modifié le 20 décembre 2001 par l'article 184 de la Loi sur la sécurité civile, vise à mieux protéger face à leur employeur, ces hommes et ces femmes qui s'engagent à combattre les incendies dans leur communauté. Comment arrivent-ils à concilier leurs deux métiers ?

Comment réagit leur employeur principal ?

Les relations entre les employeurs et leurs employés qui sont parfois appelés à se rendre sur les lieux d'un incendie ne sont pas toujours faciles. Pourtant plusieurs arrivent à vivre cette situation sans trop de heurts de part et d'autre. C'est avant tout une question de bon sens. *Hors Feu* a rencontré des pompiers et des employeurs qui vivent cette réalité.

Des contraintes pour la production

Les problèmes causés par le départ précipité des pompiers volontaires varient selon la nature de leur emploi. Dans le secteur de l'alimentation, par exemple, le départ imprévu d'un employé pour un quart de travail peut s'avérer plutôt problématique. « Notre principale difficulté est que, dans notre entreprise, nous faisons de la production en ligne, déclare Alain Girard, directeur de l'usine Fromagerie Bergeron Inc. à Saint-Antoine-de-Tilly, sur la rive sud de Québec. Lorsque notre employé pompier doit quitter son travail, nous perdons de la main-d'œuvre prévue pour la production de cette journée. Dans ces cas-là, c'est tout le reste de l'équipe de production qui doit faire des heures supplémentaires. »

Son employé, Pascal Caron, pompier volontaire, à Saint-Antoine-de-Tilly et à Saint-Apollinaire, une municipalité voisine, ne pouvait quitter son emploi, avant la modification de la loi, que pour les incendies à Saint-Antoine-de-Tilly. Son patron ne l'autorisait pas à s'absenter pour les incendies à Saint-Apollinaire. Maintenant, en accord avec ce dernier, comme le prévoit l'article 154, il peut s'absenter pour tous les incendies dès qu'il peut être remplacé dans la ligne de production.

« Encore aujourd'hui, lorsque je dois m'absenter de mon travail pour plus de trois heures, mon patron ne veut pas me laisser partir tant qu'il n'est pas certain qu'il pourra me remplacer », confie M. Caron. Un matin, je ne suis pas rentré travailler à cause d'un feu qui avait duré toute la journée et mon patron a eu beaucoup de difficulté à me remplacer », ajoute-t-il. M. Caron comprend les problèmes qu'il peut parfois causer à son employeur.

Des avantages pour l'employeur

Certains employeurs voient même des avantages à engager un soldat du feu. « C'est un avantage pour notre entreprise d'avoir des gens qui aident la société en éteignant les feux, signale Guy Champagne, de Donat Flamand Inc., une entreprise de portes et fenêtres située aussi sur la rive sud de Québec. Ils sont disponibles pour donner les premiers soins aux employés en cas d'accident et ils peuvent intervenir s'il y a un feu dans l'entreprise. »

Côme Côté, pompier depuis 1982 à Saint-Apollinaire et mécanicien de machineries fixes pour Donat Flamand Inc., a déjà vécu cette situation. « Le feu a pris lorsque j'étais là et j'ai dû intervenir

pour l'éteindre, souligne M. Côté. À ce moment, je me suis vraiment senti concerné par le sauvetage de l'entreprise pour laquelle je travaille. »

Ce pompier volontaire a un lien plutôt particulier avec son employeur. Sa convention collective prévoit que son employeur doit le laisser partir lorsqu'il est appelé pour un incendie, ce qui ne laisse pas beaucoup de place à l'interprétation.

Oui, mais pas trop souvent !

Danielle Létourneau, de l'usine Montel Inc. de Montmagny spécialisée dans la transformation du métal en feuilles, croit qu'il existe des avantages mais aussi des inconvénients à embaucher des employés qui sont pompiers.



Photo : Charles Gauthier

Une récente intervention des pompiers de Montmagny.

« Nous avons trois pompiers volontaires dans notre industrie et si un feu éclate dans nos bâtiments, disons que c'est plutôt pratique », mentionne-t-elle. « Dans le passé, nous n'éprouvions aucun problème. Nous donnions l'autorisation à nos pompiers volontaires d'aller aux feux seulement lorsqu'il s'agissait de cas majeurs mais, maintenant, ça risque probablement d'être différent », ajoute-t-elle.

M^{me} Létourneau craint que les pompiers de l'usine soient davantage appelés à se rendre sur les lieux des incendies depuis que le corps policier municipal de Montmagny a cédé la place à la Sûreté du Québec. Auparavant, des policiers-pompiers à temps plein répondaient aux appels et étaient secondés, si nécessaire, par les pompiers volontaires. Depuis septembre, le nouveau service de sécurité incendie de la Ville de Montmagny ne compte que sur des pompiers volontaires pour l'intervention. Le directeur du service et le directeur-adjoint sont à temps plein et un préventionniste a été engagé à temps partiel.

« Normalement, je dois quitter mon travail de deux à trois fois par année pour aller combattre le feu, mais avec le remplacement du corps policier de Montmagny par la Sûreté du Québec, je risque d'être davantage appelé », mentionne François Gaulin, opérateur de poinçonneuses numériques à l'usine Montel Inc. Pompier volontaire depuis 25 ans, il a lui aussi déjà dû intervenir pour éteindre un incendie qui menaçait l'usine où il travaille. M. Gaulin est de ceux qui craignent que l'article 154 puisse faire diminuer le nombre de pompiers disponibles pour aller au feu. « Les spécialistes de métier ont plus de chance d'être retenus par leurs employeurs selon la nouvelle loi, car ils peuvent mettre leur entreprise en difficulté lorsqu'ils partent pour un feu. Leurs patrons pourraient dire que c'est un 'motif valable' pour ne pas les laisser partir », ajoute M. Gaulin.

Un geste apprécié

Mécanicien chez Roberge Nissan à l'Ange-Gardien, René Morel est aussi officier à Sainte-Anne-de-Baupré et à Château-Richer. Il n'a pas de problème à quitter son travail lors d'un incendie. Son employeur et lui s'entendent bien à ce sujet. « Pour nous, ce n'est pas un gros problème lorsque René doit partir. On comprend cela et on essaie de s'arranger pour que les clients n'attendent pas trop longtemps leur voiture », mentionne Sylvain Morency. Généralement, M. Morel ne sort que pour les incendies importants, soit environ 80 % des appels qu'il reçoit. Son salaire est réduit dès qu'il quitte son travail. « Dans les faits, je perds de l'argent lorsque je vais sur un feu, déclare-t-il. Je le fais parce que j'aime ça. Être pompier volontaire, ce n'est pas toujours payant! »

M. Morel se rappelle, entre autres, d'un incendie majeur chez le concessionnaire GM, à Sainte-Anne-de-Baupré, qui a nécessité plus de 12 heures de travail pour les pompiers. La Ville a envoyé une lettre à tous les employeurs des pompiers volontaires, les remerciant d'avoir permis à leurs employés de quitter leur travail pour combattre cet incendie. Les patrons de M. Morel ont beaucoup apprécié ce geste.

Pompier et patron

Les situations que vivent les pompiers sur appel et leurs employeurs sont bien comprises par Éric Wiseman. Propriétaire des

compagnies Messagerie Wiseman et Transport Express Portneuf, il est aussi pompier à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, dans la région de Portneuf.

« Dans les temps forts pour mes entreprises, c'est plus difficile pour moi d'aller aux feux, souligne-t-il. Le service de livraison fonctionne avec le nombre minimal de chauffeurs dont je fais partie, et je ne peux pas toujours m'absenter » M. Wiseman attend souvent qu'un deuxième appel confirme l'importance de l'incendie avant de laisser son travail. Il n'est pas toujours évident pour lui de quitter son poste de patron et les employés de ses deux compagnies pour aller exercer son rôle de pompier.

Plusieurs pompiers interviewés estiment que les dispositions de l'article 154 ne sont pas bien comprises, tant par les employeurs que par les pompiers; mais tous s'entendent pour dire qu'un pas dans la bonne direction a été fait et que, grâce à la loi, leur travail en tant que pompier volontaire est davantage reconnu.

Article 154 de la Loi sur la sécurité incendie

« Commet une infraction et est passible d'une amende de 200\$ à 1 000\$ tout employeur qui, sans motif valable dont la preuve lui incombe, par mesures discriminatoires, représailles, modification de ses conditions de travail, déplacement, suspension, congédiement ou quelque autre sanction, empêche un membre de son personnel d'agir à titre de pompier appelé sur une base ponctuelle ou vise à le punir pour avoir agi à ce titre, pourvu que celui-ci ait informé son employeur des devoirs qui lui incombent et qu'il l'ait avisé lorsque, en cas d'appel, il doit quitter précipitamment son travail ou ne peut s'y présenter. »

De plus, toute personne qui se croit victime d'une mesure visée au premier alinéa peut exercer un recours devant un commissaire du travail comme s'il s'agissait d'un recours relatif à l'exercice d'un droit résultant du Code du travail (L.R.Q., chapitre C-27). Les articles 15 à 20, 118 à 137, 139, 139.1, 140, 146.1 et 150 à 152 du Code s'appliquent alors avec les adaptations nécessaires. »

Sherbrooke

L'histoire d'une fusion sans histoire

Par Gaëlle Lussiaa-Berdou

Le 1^{er} janvier 2002, la Ville de Sherbrooke fusionnait, comme six autres au Québec. En vertu de la Loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives, Bromptonville, Fleurimont, Lennoxville, Ascot, Rock Forest, Saint-Élie-d'Orford, Deauville et Sherbrooke se ralliaient sous la nouvelle dénomination. Bien entendu, le service de sécurité incendie a dû se mettre au diapason.

Michel Richer, qui dirige le service d'incendie de la nouvelle ville, n'a reçu qu'en octobre 2001 le mandat d'organiser la fusion. «Ç'a été très, très rapide! Évidemment, nous réfléchissions depuis le mois de juin à la façon d'intégrer les services d'incendie, mais je n'avais même pas été officiellement nommé directeur», raconte-t-il.

Tout devait pourtant être opérationnel le 1^{er} janvier. «Si un citoyen composait le 9-1-1 à minuit une minute à cette date, il fallait qu'il ait le même service peu importe d'où provenait l'appel», explique M. Richer. Et comme de fait, cette nuit-là, l'alarme a retenti dans la caserne de Lennoxville!

La nouvelle structure

On compte maintenant 96 pompiers permanents, 65 volontaires, 5 responsables de la prévention, 7 membres de l'état major et 4 cols blancs dans la nouvelle structure du service sherbrookoise. Les pompiers de l'ancienne ville, tous des permanents, desservaient depuis plusieurs années déjà quatre villes de la MRC. Par conséquent, la réorganisation ne consistait qu'à intégrer les casernes de Bromptonville, Lennoxville et Deauville.

Il a fallu ajuster les équipements, les méthodes de travail, la formation, etc. Mais la priorité était d'uniformiser le système de télécommunications. Non seulement les systèmes en place n'étaient pas compatibles, mais tout le monde n'utilisait pas le même type de radios. Comme l'ancienne ville projetait déjà, avant la fusion, d'acquiescer un nouveau système, il a fallu inclure trois nouvelles villes dans le processus. Cette amélioration a coûté près de 1 M \$ de plus que ce que prévoyait le budget. «Ç'a été un beau cadeau de Noël», blague Michel Richer.

Un climat favorable

Pour lui, si les choses se sont bien passées dans l'ensemble, c'est à cause de l'absence de tensions politiques. « Nous sommes l'une des seules villes où il n'y a pas eu de manifestations. Ça été un regroupement volontaire », dit-il. Il y a bien eu Lennoxville, majoritairement anglophone, qui émettait des réserves, mais le problème s'est réglé au niveau des élus. Ils ont convenu que le service devait maintenant être offert aux citoyens dans la langue de leur choix. « Le personnel met en pratique son anglais! », blague encore M. Richer.

Grâce à ce climat favorable, Sherbrooke passe pour l'une des villes où la réorganisation du service s'est faite avec le moins de heurts. Michel Richer a d'ailleurs eu l'occasion d'en discuter avec ses homologues, lors du dernier congrès de l'Association des chefs de services incendies du Québec (ACSIQ), à Sherbrooke en juin dernier.

Bien entendu, la taille du service d'incendie – il dessert maintenant 140 000 habitants – comparativement aux grandes agglomérations y est pour quelque chose dans la réussite de la fusion. Mais d'autres facteurs entrent aussi en ligne de compte. « L'important pour la réussite de la réorganisation d'un service, c'est d'avoir une bonne communication entre tous les acteurs : les élus, la direction générale, les membres de l'état-major, le syndicat et surtout les pompiers. Cela nous a permis de résoudre les malentendus au fur et à mesure et d'apaiser les inquiétudes de tous », affirme M. Richer.

« À Sherbrooke, tout était déjà organisé! Ils n'ont eu qu'à greffer quelques villes à la structure en place », lance Paul Gilbert, directeur du service d'incendie de la nouvelle ville de Lévis. Son service a dû passer par le démantèlement du système de policiers-pompiers de l'ancienne ville de Lévis et rebâtir avec des pompiers à temps partiel pour desservir maintenant 125 000 citoyens. Les pompiers des différents services n'avaient pas la même convention collective. « Un travail colossal pour les administrateurs, admet Paul Gilbert. Mais les pompiers sont contents », assure-t-il.

Quelques surprises

La date charnière du 1^{er} janvier arrivée, des surprises ont quand même assombri le tableau à Sherbrooke. L'administration a ainsi découvert, juste après le Jour de l'an, que certains services avaient négligé de renouveler leur équipement en supposant que la nouvelle ville s'en occuperait. Michel Richer raconte que des employés se sont présentés le 2 janvier en disant que leur habit ne leur allait plus. « Vous avez engraisé pendant les Fêtes?, leur a-t-on demandé. En fait, ils réclamaient depuis six mois qu'on leur fournisse un équipement neuf... On nous a aussi signalé le 1^{er} janvier un camion en panne depuis plusieurs semaines. Il a bien fallu se débrouiller », dit M. Richer.

Le budget du nouveau service correspond à la somme de ceux des 4 anciens services regroupés. Pourtant, dans les faits, il a été amputé de 50 000 \$. Cette somme correspondait à ce que les pompiers à temps partiel ramassaient grâce à des campagnes de financement. Dans la nouvelle ville, ces sommes ne peuvent plus servir à l'achat de matériel.

D'autres traditions ont disparu avec la fusion. « Dans une des casernes, il y avait un frigo à bières. Les pompiers avaient l'habitude de boire un verre après les interventions. Mais, comme employeur, on ne pouvait pas encourager la consommation d'alcool. Alors depuis le 1^{er} janvier, il n'y en a plus dans la caserne », raconte M. Richer. Les pompiers d'une des municipalités, eux, offraient aux citoyens de ramoner leur cheminée. Pour la nouvelle administration, cela n'entre pas dans la mission du service



Photo : Service de protection contre les incendies de la Ville de Sherbrooke

d'incendie. « Bien sûr, c'est de la prévention; mais si, quelques semaines après un ramonage, il y a un feu dans une cheminée, qui sera tenu responsable? Les pompiers? Alors même que ce sont eux qui iront l'éteindre? », s'est demandé le directeur du service. Le ramonage a donc été laissé aux soins d'entreprises spécialisées.

La cohabitation entre temps plein et temps partiel

Du côté des pompiers à temps partiel, la fusion a d'abord été accueillie avec appréhension. « Personne ne savait ce qui allait se passer », se souvient René Marchand, de la caserne de Lennoxville. « On se demandait si on allait perdre ce qu'on avait, si les permanents allaient prendre notre place. » Depuis la fusion, M. Marchand représente les pompiers à temps partiel dans la nouvelle organisation du Syndicat des pompiers de Sherbrooke, lui-même affilié au Syndicat des pompiers du Québec (SPQ).

Pour faciliter la transition, l'administration a rencontré régulièrement les différents groupes de pompiers et le syndicat pour discuter du processus. Très tôt, les pompiers à temps partiel ont été assurés de conserver leur poste et leur statut. Le président du syndicat des pompiers de Sherbrooke, Daniel Pépin, savait un peu à quoi s'attendre en amorçant les préparatifs de la fusion. « Je suis vice-président exécutif au SPQ et négociateur au niveau provincial. J'ai souvent travaillé avec des pompiers à temps partiel dans différentes municipalités », explique-t-il.

Les négociations de la nouvelle convention collective débutent en janvier. Elles devraient se dérouler sans encombre. « Ça va surtout être long! », prévoit-il. C'est aussi l'avis de René Marchand : « On a de l'ouvrage! Il faut uniformiser trois casernes où chacun veut garder ce qu'il a déjà acquis. Mais il va bien falloir plier quelque part », prévient-il.

Du côté des temps plein non plus, la fusion n'a pas été accueillie avec des cris de joie. « Je dirais qu'environ 20 % des permanents sont encore réfractaires à l'entrée de nouveaux joueurs sur la patinoire. Il reste du chemin à faire », selon M. Richer. Il espère toutefois que le travail commun des temps plein et des temps partiel permettra d'estomper les dernières réticences au sein de l'effectif.

Le prochain défi : la formation

Le directeur veut aussi mettre l'accent sur l'uniformisation de la formation des employés du service. Il souhaite ainsi offrir aux pompiers à temps partiel qui le désirent l'occasion de compléter les 27 modules nécessaires à l'obtention d'un statut de pompier à temps plein. « Quand j'ouvrirai des postes permanents, c'est évident que je privilégierai la candidature d'un pompier à temps partiel qui est déjà dans la structure par rapport à quelqu'un qui vient de l'extérieur », explique M. Richer.

L'eau une ressource précieuse !

Comment mieux planifier son approvisionnement

3^e volet

Dans le troisième et dernier volet de sa trilogie sur l'approvisionnement en eau, Hors Feu traite maintenant du travail du responsable de l'alimentation en eau (RAE), une fonction essentielle au sein de tout service de sécurité incendie qui doit intervenir dans des secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc.

Lors d'une intervention, le responsable de l'alimentation en eau (RAE) assure toute la logistique reliée à l'approvisionnement et au transport de l'eau afin de lutter efficacement contre l'incendie. Son travail, mené en étroite collaboration avec le responsable des opérations (PC), permet à celui-ci de planifier une attaque initiale proportionnelle au débit d'eau disponible et de concentrer son action sur la lutte contre l'incendie, et non sur la logistique du transport de l'eau.

Mais le travail du RAE commence bien avant l'intervention. Il nécessite une bonne préparation, notamment pour déterminer, au préalable, les besoins en eau, en fonction des risques existant sur le territoire.

Un travail de planification avant tout

Pour accomplir sa tâche avec efficacité, le RAE doit donc prendre part à la planification des interventions. Ses principales responsabilités sont de :

- Calculer le débit d'eau nécessaire pour les différents risques qui se trouvent sur le territoire du service d'incendie.
- Prévoir le type et le nombre de véhicules de transport, la quantité de personnel nécessaire, etc., selon les différents risques.
- Faire l'inventaire des points d'eau disponibles.
- Déterminer le type de source d'eau (lac, rivière, réservoir, etc.), les chemins d'accès, les systèmes de captage, le débit disponible et les contraintes et dangers possibles (problème d'accès, débit saisonnier, qualité de l'eau, etc.).
- Consigner et mettre à jour cette information dans des fiches techniques et sur une carte du territoire afin de faciliter la prise de décision lors d'une intervention.
- Rendre accessible et disponible cette information tant à la caserne que dans les véhicules du service.

Le RAE doit également procéder à une inspection périodique des points d'eau et des installations de captage, de concert avec le service des travaux publics, afin de s'assurer de leur fiabilité et de leur accessibilité, en particulier lorsque les conditions climatiques sont rigoureuses (sécheresse, hautes eaux, grand froid, etc.). C'est aussi le RAE qui devrait s'assurer que les instances municipales ont obtenu les droits d'accès et la permission du propriétaire pour la construction des installations de captage de l'eau (prise d'eau sèche, chemin, etc.).

Enfin, le RAE doit aussi planifier le type et le nombre de véhicules de transport des services d'incendie susceptibles d'entrer en action dans les cas d'entraide, de même que le personnel disponible dans de telles circonstances. La connaissance des véhicules, de l'équipement et du nombre de pompiers disponibles devrait mener à des ententes d'entraide automatiques ou facultatives entre les municipalités, en fonction des

risques du territoire et des contraintes existantes. À ce chapitre, le recensement des ressources, réalisé par les autorités régionales dans le cadre des schémas de couverture de risques, lui sera d'une grande utilité.

Le calcul du débit d'eau continu maximal

Une des tâches importantes du RAE est de calculer à l'avance le débit d'eau continu maximal nécessaire pour combattre un incendie dans les endroits à risque du territoire. Grâce à une méthode de calcul rapide, présentée à l'annexe C de la norme NFPA 1142, le RAE peut effectuer des simulations et, en faisant varier les données, optimiser les scénarios d'approvisionnement en eau pour différents types d'intervention. (Voir exemple ci-contre)

Le calcul du débit d'eau continu maximal tient compte de la capacité du camion-citerne, de son temps de remplissage et de vidange, de l'éloignement du point d'eau et du temps de transport. Cette méthode a bien sûr ses limites. Il faut aussi tenir compte des facteurs qui peuvent avoir un effet considérable sur le temps de transport de l'eau comme la topographie accidentée d'une région, l'état des routes, les conditions climatiques, l'état des véhicules, etc.



Photo : Line Lapointe

Prêt à faire face

Tout au long de l'intervention, le RAE est responsable de l'approvisionnement en eau; il ne devrait pas participer directement à la lutte contre l'incendie. Ses tâches sont multiples, parfois complexes et font appel à ses connaissances du terrain, à sa présence d'esprit et à sa rapidité d'action. C'est lui qui doit coordonner le travail des véhicules de transport de l'eau. Connaissant bien son territoire, il est en mesure d'estimer le temps de transport et d'optimiser les opérations, de manière à éviter les pertes de temps au point de ravitaillement et lors de la

La NFPA 1142 bientôt disponible en français

La norme NFPA 1142, *Norme sur l'approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural. Édition 2001*, sera vendue au cours de l'hiver dans les librairies des Publications du Québec et chez ses concessionnaires.

Pour commander :
Par téléphone : (418) 643-5150 ou 1 800 463-2100
Par Internet : www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

vidange au site de l'incendie. Au besoin, il peut être appelé à se rendre à l'un ou l'autre des points d'eau si un problème se présente. Lors d'un brasier d'importance, le déploiement de la force de frappe peut exiger d'exploiter plusieurs points d'eau et d'utiliser des camions-citernes en renfort, de même que plusieurs bassins portatifs (piscines) pour stocker l'eau en quantité suffisante sur le site.

À mesure que le nombre de véhicules augmente, la qualité des communications radio devient vitale afin d'assurer un approvisionnement efficace des autopompes et des camions-citernes. Le RAE doit être en liaison constante avec le responsable des opérations (PC), à qui il fournit les informations utiles sur le débit d'eau disponible pour lutter contre l'incendie et sur le temps de transport des véhicules. Il devient ainsi le pivot entre le PC et le personnel affecté à l'approvisionnement en eau, tant les conducteurs de camions-citernes et que les personnes chargées du remplissage. Le RAE peut également avoir à travailler avec le service des travaux publics de la municipalité, qui est souvent mis à contribution lors d'incendies, principalement dans le cas où une partie de l'approvisionnement provient du réseau d'aqueduc municipal.

Enfin, il revient au RAE de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité des équipes de travail qui acheminent l'eau au site de l'incendie. Par exemple, lorsque plusieurs camions-citernes font la navette entre les points d'eau et le site de l'incendie, il peut être indiqué de prévoir un itinéraire de retour différent pour assurer une meilleure sécurité sur la route, même si la distance à parcourir est supérieure. Il doit constamment insister, auprès du personnel affecté au transport de l'eau, sur l'importance de la prudence au volant, surtout en période d'intempéries : le personnel qui travaille dans des conditions de tension et de fatigue, doit alors redoubler de vigilance pour éviter tout incident en cours de route.

Une fonction essentielle

La fonction de responsable de l'alimentation en eau est essentielle. Pour offrir plus de flexibilité, surtout dans les services d'incendie formés de pompiers à temps partiel et volontaires, plus d'un membre devrait être en mesure d'agir à titre de RAE. L'expérience, la formation et l'entraînement du personnel sont les meilleurs gages de succès pour ce rôle stratégique dans la lutte contre l'incendie.

Les thèmes abordés dans cette série d'articles auraient bien sûr mérité un développement plus poussé. Dans le contexte actuel de la préparation des schémas de couverture de risques, le service de sécurité incendie doit être conscient de l'importance d'une planification stratégique de l'approvisionnement en eau sur son territoire et d'une bonne préparation du personnel d'intervention. Et à ce chapitre, la norme NFPA 1142, *Standard on Water Supplies for Suburban and Rural Fire Fighting, 2001 Edition*, qui a inspiré cette série d'articles, sera un outil des plus utiles. La version française de la NFPA 1142, *Norme sur l'approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural*, sera disponible bientôt. Tous les services de sécurité incendie seront informés de sa mise en vente par un *Hors Feu express*.

Pour information : Jacques Tardif, ing. M.Sc.
Tél. : (418) 644-5346
jacques.tardif@msp.gouv.qc.ca

EXEMPLE

Calcul du débit d'eau continu maximal Scierie Grosbras, Sainte-Bénite

Tançrède, notre vaillant pompier, est promu au poste de RAE du service d'incendie de Sainte-Bénite. Dans le cadre du schéma de couverture de risques, on demande à Tançrède de calculer le débit d'eau continu maximal disponible en cas d'incendie à la Scierie Grosbras, située dans le 3^e rang de Sainte-Bénite, à 4 km du point d'eau le plus proche.

Tançrède se réfère donc à l'annexe C de la norme NFPA 1142 pour faire son calcul. Il sait que le camion-citerne du service d'incendie a une capacité de 6 800 litres. Il lui faut aussi savoir les temps de remplissage et de vidange de la citerne et le temps de transport. Au cours d'un exercice, Tançrède calcule les temps nécessaires. Les temps de remplissage et de vidange sont de 3 et de 5 minutes respectivement. Il estime le temps de transport¹ entre le point d'eau le plus près et la scierie à 4 minutes lorsque le camion est vide et 5 minutes lorsqu'il est plein.

Il est maintenant prêt à appliquer la formule :

Q (Débit d'eau continu maximal) =

$$\frac{V}{A + (T_1 + T_2) + B} \times 0,9^2 \text{ (facteur de réduction)}$$

V = Capacité du camion-citerne	6 800 litres
A = Temps de remplissage	3 min
B = Temps de vidange	5 min
T ₁ = Temps de transport au point d'eau – vide	4 min
T ₂ = Temps de transport à l'incendie – rempli	5 min

Tançrède obtient la réponse suivante :

$$\frac{6\,800 \times 0,9}{3 + (4 + 5) + 5} = 360 \text{ L/min}$$

Il constate alors qu'un débit d'eau maximal de 360 L/min est nettement insuffisant pour une intervention efficace puisqu'une scierie constitue un risque élevé d'incendie. Tançrède propose donc les mesures suivantes pour augmenter le débit d'eau disponible :

- Rechercher un point d'eau intermédiaire pour diminuer le temps de transport.
- Réduire le temps de remplissage et de vidange, en utilisant des tuyaux et des vannes de grand diamètre ainsi que des systèmes d'accouplement rapides, par exemple.
- Proposer à la Scierie Grosbras d'aménager une réserve d'eau.
- Prévoir une entente d'entraide automatique pour s'assurer d'avoir l'aide de camions-citernes des municipalités voisines dès la première alarme si le feu se déclarait à la Scierie Grosbras.

1. La norme NFPA 1142 propose une méthode détaillée pour le calcul du temps de transport, tenant compte d'une vitesse sécuritaire et de la distance par rapport au point d'eau.
2. Le facteur de réduction 0,9 tient compte des pertes lors des opérations.

Causes de décès chez les pompiers

Les faits saillants d'une étude de la NFPA

Chaque année, aux États-Unis, on déplore le décès de plusieurs pompiers dans l'exercice de leur fonction. Malheureusement, ces tragédies se produisent aussi au Québec, à une plus petite échelle peut-être, mais un décès, c'est toujours un décès de trop.

Voici un résumé d'un article paru à l'été 2002 dans le *NFPA Journal*¹. Cet article est basé sur le rapport *Firefighter fatalities in the United States – 2001*² publié par la *National Fire Protection Association* (NFPA). Même si la réalité des pompiers peut être différente aux États-Unis, il y a fort à parier que les décès surviennent pour des raisons similaires. Quelque soit l'endroit où ils travaillent, les pompiers exercent un métier dangereux où la prévention doit prendre une place importante pour que leur sécurité et celle de leurs collègues soient assurées.

Stress + surmenage = crise cardiaque

Aux États-Unis, si on fait exception des 340 pompiers morts lors de l'effondrement du World Trade Center, 99 pompiers ont trouvé la mort dans l'exercice de leur fonction au cours de l'année 2001. Les causes sont de plusieurs ordres. En tête de liste : la crise cardiaque. En effet, 40 pompiers sont morts à la suite d'une telle crise. Dans tous les cas, c'est le stress ou le surmenage qui a déclenché la crise cardiaque. Les décès de cette nature surviennent sur les lieux d'un incendie mais aussi pendant le trajet d'aller ou de retour.

Perdu ou pris au piège

L'asphyxie par l'inhalation de fumée est une autre cause importante de décès chez les pompiers. Aux États-Unis, 63 % des décès qui ne sont pas causés par les crises cardiaques sont attribuables à l'asphyxie. Dans la quasi-totalité des cas, les pompiers portaient leur appareil de protection respiratoire. Les décès par asphyxie arrivent lorsque les pompiers se perdent ou lorsqu'ils restent pris au piège à l'intérieur d'un bâtiment incendié et qu'ils sont à court d'oxygène.

Le feu mais aussi la route

Les brûlures et les traumatismes internes permettent également d'expliquer la mort des pompiers en service. Ces lésions sont infligées aux pompiers lorsque le bâtiment en feu s'effondre, par le feu qui se propage rapidement ou par une explosion. En ce qui concerne les traumatismes internes, il ne faut pas oublier les accidents de véhicules qui surviennent plus souvent qu'on ne l'imagine. En 2001, 17 pompiers américains sont décédés de cette façon, dont 9 durant le trajet vers le lieu d'une alarme. La vitesse excessive et la ceinture de sécurité non bouclée sont les facteurs retenus pour expliquer ces tragédies. Suivant les opérations de combat contre l'incendie, ce sont les déplacements pour répondre à une alarme ou au retour qui occasionnent le plus de pertes de vie chez les pompiers.

Trop confiance en leur équipement

Mais pourquoi, en 2001, tant de pompiers décèdent-ils encore dans l'exercice de leur fonction? Une première hypothèse est que les pompiers croient que les équipements de protection d'aujourd'hui leur assurent un niveau de protection supérieur, et qu'ils ne sont pas conscients des limites de ceux-ci.

Le risque croît avec l'âge

L'âge des pompiers est un autre facteur qui influence les événements. Dans la population, le risque de succomber d'une crise cardiaque augmente généralement avec l'âge. Il en va de même

chez les pompiers. Selon les statistiques, les crises cardiaques frappent davantage les pompiers plus âgés. Toutefois, elles semblent toucher encore plus les pompiers à temps partiel. En 2001, on ne déplore aucune perte de vie chez les pompiers permanents âgés de 56 ans ou plus comparativement à 14 décès chez les pompiers à temps partiel.

Expérience, formation et entraînement

Entre 1977 et 2000, le nombre d'incendies de bâtiments a chuté de 54 % aux États-Unis. Pendant la même période, le taux de décès chez les pompiers a connu une diminution constante jusqu'en 1987, puis a ensuite augmenté. Ainsi, aujourd'hui aux États-Unis, les pompiers meurent dans des incendies de bâtiments dans la même proportion qu'en 1977. Une des hypothèses avancées par les chercheurs : le manque d'expérience. En effet, moins d'incendies revient à dire moins d'expérience pour les pompiers, et probablement encore moins pour les pompiers volontaires, qui ne sont appelés qu'en cas de besoin ou qui travaillent dans des petites localités où les incendies sont moins fréquents. Dans ces conditions, comment les pompiers peuvent-ils acquérir l'expérience nécessaire pour comprendre le comportement du feu et la progression du feu à l'intérieur d'un bâtiment? La formation et l'entraînement peuvent palier en partie ce problème. Par contre, les pompiers ne reçoivent pas toujours le niveau d'entraînement adéquat pour pouvoir évaluer convenablement les risques sur les lieux d'un incendie.

Des normes pour la santé et la sécurité des pompiers

Quelques normes élaborées par la *National Fire Protection Association* (NFPA) concernent la santé et la sécurité des pompiers. Mentionnons, par exemple, la norme NFPA 1500, *Norme relative au programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie*, qui a été traduite en 2001 par le ministère de la Sécurité publique. La norme NFPA 1582, *Medical Requirements for Fire Fighters and Information for Fire Department Physicians*, quant à elle, traite des conditions médicales favorables pour qu'un pompier puisse accomplir son devoir de façon sécuritaire.

Tous savent que combattre le feu est un métier dangereux, mais plus souvent qu'on le pense, les dangers auxquels sont confrontés les pompiers existent loin du feu. Il faut mettre les efforts pour fournir aux pompiers des équipements toujours plus performants et leur favoriser l'accès à un entraînement de qualité adapté aux réalités d'aujourd'hui. Mais la prévention, c'est aussi et surtout d'aider les pompiers à se maintenir dans une condition physique optimale et de leur fournir les moyens pour gérer le stress inhérent à leur profession.

Pour information : Marie-Pierre Blais
Tél. : (418) 528-1801
marie-pierre.blais@msp.gouv.qc.ca

1. LeBlanc, Paul R. et Rita E. Fahy. « 2001 Firefighter fatalities », *NFPA Journal*, vol. 96, n° 4, July/August 2002, p. 68 à 76.
2. Le rapport complet, *Firefighter fatalities in the United States – 2001*, est disponible dans le site Web de la NFPA à l'adresse : www.nfpa.org.

Pas de pile... c'est tragique



Photo : Justine Farand

C'est au cinéma Star Cité de Montréal que le ministre de la Sécurité publique a lancé, le 3 octobre dernier, la *Semaine de la prévention des incendies 2002* qui s'est tenue du 6 au 12 octobre.

L'objectif principal de la campagne 2002 est de sensibiliser et de responsabiliser la population aux risques associés à l'absence de pile dans un avertisseur de fumée. En effet, encore trop de gens retirent la pile de l'avertisseur de fumée parce qu'il se déclenche trop souvent ou parce qu'ils ont besoin rapidement d'une pile.

À l'affiche!

Cette année, la Semaine de la prévention des incendies a tenu l'affiche dans les cinémas *Famous Players* pendant tout le mois d'octobre. En effet, l'affiche de la Semaine a été projetée avant chaque représentation sur les 166 écrans partout au Québec. Une première qui, espérons-le, aura permis de toucher plusieurs milliers d'amateurs de cinéma.

Un premier bilan

Si l'on en croit la demande pour les produits disponibles, la Semaine de la prévention des incendies a connu encore un bon succès cette année. Près de 3 500 affiches routières et plus de 18 000 affiches murales ont été distribuées. Plus de 640 000 dépliant, *L'avertisseur de fumée... un gardien rassurant*, ont été commandés en français et plus de 85 000 en anglais. Le jeu-questionnaire 2, *Pleins feux ... sur l'avertisseur de fumée*, a aussi été très populaire : plus de 630 000 jeux en français et près de 85 000 en anglais. Quelque 25 000 jeux-questionnaires 1, *Pleins feux ... sur la prévention des incendies* ont également été commandés cette année. On a distribué environ 950 vidéocassettes *Le grand test de la prévention incendie*. Les enfants du premier cycle

du primaire ont reçu plus de 170 000 copies du bulletin *Le feu follet*, tandis que *Le feu follet junior* a été distribué à près de 250 000 exemplaires dans les centres de la petite enfance et les classes de maternelles. Enfin, les services d'incendie, les écoles ou les centres de la petite enfance ont commandé plus de 75 000 tirettes à l'image de *Chef*.

Rappelons que de nombreux partenaires collaborent avec le ministère de la Sécurité publique à la réalisation des produits offerts durant la Semaine. Les affiches routières et murales sont produites par La Capitale assurances générales inc. Les bulletins *Le feu follet junior* et *Le feu follet* sont une initiative du Service de sécurité incendie de Montréal, à laquelle ont participé également le Service de protection contre l'incendie de la Ville de Québec, les ministères de la Famille et de l'Enfance et de l'Éducation. Enfin, le Service de protection contre les incendies de la Ville de Sherbrooke et Punch Communications ont produit la vidéocassette *Le grand test de la prévention incendie*.

Déjà au travail pour la Semaine 2003

Même si le thème de la prochaine Semaine de la prévention des incendies n'est pas encore déterminé, le Ministère et ses collaborateurs sont déjà à pied d'œuvre pour réaliser des projets pour 2003.

Les enfants seront encore une priorité. S'appuyant sur leur succès, les bulletins *Le feu follet junior*, destiné aux 3 à 5 ans et *Le feu follet* pour le 1^{er} cycle du primaire reviendront l'an prochain avec *Chef* qui aura sans doute de nouveaux jeux et de nouvelles histoires à proposer aux enfants. Un projet d'émission de la série *Cornemuse*, très populaire auprès des tout-petits, est également en préparation. Cette émission, qui portera exclusivement sur la prévention des incendies, sera diffusée cet hiver à Télé-Québec.

D'autres projets sont également en discussion. Tous visent à appuyer les services de sécurité incendie dans leurs efforts pour sensibiliser la population aux risques d'incendie et aux bons comportements à adopter face aux dangers du feu.

Pour information :
Lucie Boulanger
Tél. : (418) 646- 3351
lucie.boulanger @msp.gouv.qc.ca

Granby

Les pompiers livrent la pizza

Les pompiers de Granby ont trouvé une idée originale pour livrer leur message à l'occasion de la Semaine de la prévention des incendies cette année. Le service d'incendie s'est associé à Pizza-Hut ainsi qu'à Rona et Énergizer pour expérimenter ce nouveau projet, inspiré d'une initiative ontarienne. La formule est simple : Un citoyen commande une pizza. Les pompiers font la livraison en autopompe. Une fois chez le client, ils font la vérification des avertisseurs de fumée. Si tout fonctionne bien, le client ne paie pas sa pizza. Si la pile est à plat ou qu'elle n'y est pas, on en remet une au client, mais il doit payer sa pizza. Si le client n'a pas d'avertisseur de fumée, les pompiers lui en donnent un et, bien sûr, la pizza est aux frais du client. Une expérience concluante et appréciée que compte bien reprendre le service d'incendie de Granby, l'an prochain.

Programmes innovateurs de prévention

Rimouski remporte le Prix Triangle

Le 20 septembre dernier, le Service de la protection contre l'incendie de Rimouski s'est mérité le Prix Triangle décerné par l'Association des techniciens en prévention des incendies du Québec (ATPIQ).

Deux nouveaux programmes de prévention lancés par le service d'incendie lui ont valu ce prix. Le premier vise la sécurité des étudiants et le second les centres de la petite enfance. Ces programmes innovateurs ont été élaborés pour appuyer la réglementation municipale en matière de sécurité incendie.

Les tout-petits et les pompiers, associés en prévention

Par Valérie Gaudreau



Bilan positif pour la tournée de prévention des incendies dans les centres de la petite enfance (CPE)! En effet, tant les responsables des CPE que des services d'incendie s'accordent pour confirmer l'utilité de la prévention et, surtout, l'intérêt des tout-petits envers les programmes de prévention présentés lors de cette tournée de formation.

On se souviendra que cette tournée, effectuée du 28 mars au 14 juin 2001, a permis à des formateurs de présenter deux programmes de prévention des incendies à plus de 1000 intervenants des CPE partout au Québec. Il s'agissait de deux programmes destinés aux enfants de 3 à 5 ans, soit *Protégez-vous du feu* et *J'suis prudent! j'suis content!*. De ces deux programmes, la trousse *J'suis prudent!*

j'suis content! semble être celle qui a le plus capté l'attention des responsables de CPE.

Le programme Bic a la cote

La trousse *J'suis prudent! j'suis content!*, aussi appelée « programme Bic », du nom de l'entreprise qui parraine le projet, est très appréciée pour son caractère pédagogique et la variété des activités qu'elle propose, notamment une cassette vidéo, un jeu de cartes et un livre abondamment illustré. « Cette trousse répond à un besoin réel en proposant des activités qui sont très utiles », affirme Martine Thibault, responsable des tournées provinciales de formation à la Fédération des centres de la petite enfance du Québec (FCPEQ). Selon M^{me} Thibault, environ 1 700 trousse ont été commandées dans la dernière année dont plus de 600 par des CPE en milieu familial. Quant à Francine Lessard, directrice générale de la FCPEQ, elle abonde dans le même sens en qualifiant les programmes *J'suis prudent! j'suis content!* et *Protégez-vous du feu* « d'outils précieux pour l'animation » et en précisant que *J'suis prudent! j'suis content!* est très bien adapté à la clientèle visée.

Ainsi, le programme Bic est souvent préféré au programme *Protégez-vous du feu*, lancé par la *National Fire Protection Association* (NFPA). Tout en reconnaissant les qualités de ce dernier, Laurence Mosseray, directrice générale du CPE Le Coffre aux Trésors de Breakeyville, un centre fréquenté par près de 100 enfants dont une cinquantaine en milieu familial, constate que « le programme Bic a beaucoup plus d'effet sur les enfants et ce, grâce à son caractère complet et facile d'utilisation ».

L'importance de répéter

Quel que soit le programme utilisé, le succès remporté par ces activités confirme l'importance et l'utilité de la prévention dans les CPE. Mais tous s'accordent pour dire que les programmes proposés doivent être répétés ou bonifiés par d'autres activités de prévention pour être vraiment efficaces. « Nous effectuons les activités proposées plus d'une fois par année, car il faut répéter

le message pour qu'il soit bien compris », affirme Nathalie Leclerc du CPE Les Moussees de Saint-Rédempteur. « Nous n'avons pas de télévision sur place mais dès qu'on a une occasion, on organise une sortie spéciale télé et on en profite pour visionner la cassette vidéo de *J'suis prudent! j'suis content!* », a-t-elle ajouté, tout en soulignant que les comportements prudents à adopter sont souvent revus avec ses « moussees ».

Pour s'assurer que la prévention fonctionne auprès des 3 à 5 ans, la répétition semble être la clé. France Voiselle est pompier-inspecteur du Service de protection contre l'incendie de la Ville de Québec. Selon elle, « il est étonnant de constater combien les enfants, même les très jeunes, reparlent des activités et des comportements à adopter que nous avons pratiqués avec eux lors de nos visites ». De nombreuses tournées de prévention dans les CPE et les écoles lui ont permis de constater que les enfants sont mieux informés aujourd'hui qu'avant sur l'incendie. Mais cela, insiste-t-elle, « à condition que le message soit souvent répété ». C'est pourquoi M^{me} Voiselle prend toujours soin de laisser un petit souvenir aux enfants et de l'information pour leurs parents. « La prévention doit aussi se poursuivre à la maison. En passant par les enfants, on s'adresse aussi aux adultes », explique-t-elle. Outre l'utilisation des troussees de prévention, les visites de caserne ou la rencontre avec la mascotte Sparky sont des activités particulièrement prisées par les tout-petits. Mais selon France Voiselle, il ne faut pas que ces activités, très attrayantes, prennent le dessus sur le message. « C'est certain que les enfants se rappelleront bien plus du gros camion rouge que des comportements prudents », affirme-t-elle. C'est pourquoi elle souligne l'importance de bien séparer les deux types d'activités. « Le camion et la mascotte, c'est la récompense pour avoir bien écouté et bien travaillé! », conclut-elle.

Aussi pour les tout-petits

Le feu follet junior

Depuis cet automne, les centres de la petite enfance disposent aussi du bulletin *Le feu follet junior* pour faire de la prévention auprès des tout-petits. Ce bulletin, qui peut être utilisé en complémentarité avec les troussees *Protégez-vous du feu* et *J'suis prudent! j'suis content!*, a été préparé par le Service de sécurité incendie de Montréal, en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique. Le Service de protection contre l'incendie de la Ville de Québec, le ministère de la Famille et de l'Enfance ainsi que le ministère l'Éducation ont aussi contribué à la réalisation du projet. Un guide pédagogique est également disponible pour aider les éducatrices et éducateurs à planifier des activités qui permettront aux enfants d'apprendre sur la prévention des incendies tout en s'amusant en compagnie de *Chef*, le pompier dalmatien. Une tirette (aide-fermeture éclair) à l'image de *Chef* est aussi disponible à coût abordable.



Pour information : Lucie Boulanger
Tél. : (418) 646-3351
lucie.boulanger@msp.gouv.qc.ca

Cet article présente des conseils de prévention à l'intention de la population. Il peut être reproduit dans votre journal local, dans votre site Web ou être distribué aux citoyens et citoyennes de votre municipalité.

Vous pouvez obtenir le fichier Word par courriel à l'adresse suivante : sylvie.deladurantaye@msp.gouv.qc.ca.

Vous pouvez également télécharger cet article à partir du site Web du Ministère, rubrique Incendie – prévention : www.msp.gouv.qc.ca.

Vive le vent d'hiver!



Bonjour à tous! Je me présente : je suis Bonhomme de Neige. Eh oui c'est l'hiver. Que voulez-vous, moi j'aime l'hiver! On comprend pourquoi! L'hiver peut être une saison charmante si on la prend du bon côté. Il faut toutefois être prudent, même en ces temps frissons. Beaucoup l'oublie. D'abord, vos fenêtres sont-elles en état de s'ouvrir? Souvent, lorsqu'il fait froid, les fenêtres gèlent et il est difficile de les ouvrir. Et vos balcons? Les grandes accumulations de neige, c'est joli mais seulement dans la cour. Le balcon doit rester dégagé : ainsi, vous pourrez sortir rapidement si un feu se déclare

chez vous. De ma situation privilégiée (je loge dans la cour), je vois tous les voisins et plusieurs tolèrent qu'un beau tas de neige obstrue la sortie. **TOLÉRANCE ZÉRO!** Dégagez vos sorties d'urgence!

Entrons à l'intérieur...(vous, pas moi!) Que c'est confortable de se blottir près du feu. Où mettez-vous les cendres, quand ce dernier est éteint? Dans une boîte de carton! Hou la! Faut pas! On place les cendres dans un contenant métallique, à fond surélevé, et on les met dehors, loin de toutes parois combustibles. Les cendres peuvent rester chaudes durant plus de 3 jours!



D'autres privilégient les appareils de chauffage d'appoint comme les chauffe-rettes. Gardez-les toujours à une distance d'au moins 1 mètre (3 pieds) des murs et autres matières combustibles (rideaux, draperies, meubles). Si vous avez recours à une chaufferette fonctionnant au kérosène, laissez-la refroidir avant de refaire le plein, à l'extérieur du bâtiment, loin de toute source

de chaleur. Utilisez toujours le type de carburant approprié à l'appareil et remplissez-le sans dépasser le niveau recommandé. Si vous vous servez d'une chaufferette au kérosène, par exemple, prévoyez toujours un apport d'air frais suffisant en laissant, par exemple, une fenêtre entrouverte. Pour les chauffe-rettes électriques, évitez les rallonges pour brancher l'appareil. Il ne faut jamais couper la protection de mise à la terre de la fiche électrique. Et veillez à utiliser le calibre de fusible approprié au circuit à desservir.



Certains ont de l'urticaire en entendant le mot verglas. Eh oui, le verglas et son lot de pannes d'électricité! Pour contrer les désavantages des pannes de courant, certains se procurent une génératrice portable. Avant d'utiliser une génératrice, assurez-vous que votre installation électrique a été faite par un électricien certifié et une fois l'appareil mis en place, faites-en l'entretien selon les indications du fabricant. C'est une question de sécurité. Il faut toujours placer la génératrice à l'extérieur, jamais dans le garage même si vous laissez la porte ouverte. Une turbulence d'air pourrait refouler les gaz d'échappement à l'intérieur de votre domicile et vous intoxiquer! Assurez-vous aussi qu'elle est assez éloignée de la maison et des ouvertures telles que les fenêtres, portes et prises d'air. Vérifiez fréquemment le tuyau d'échappement de votre génératrice, car une surchauffe pourrait provoquer un incendie. S'il devient rouge, éteignez la génératrice et laissez-la refroidir! Lorsque vous faites le plein de carburant, arrêtez toujours le moteur et utilisez le carburant approprié. Portez une attention particulière aux raccordements électriques.



Vous êtes maintenant prêts pour affronter les rigueurs de l'hiver. Vous serez au chaud et en sécurité. Un dernier petit mot avant de vous quitter : vous pouvez aider votre service de sécurité incendie en déneigeant la borne fontaine qui se trouve sur votre terrain. Cela est la responsabilité de votre municipalité, mais il suffit qu'un incendie se déclare chez vous au lendemain d'une tempête et ce serait la catastrophe si les pompiers devaient d'abord déneiger!



Sur ces quelques conseils – et j'en aurais bien d'autres –, je vous souhaite un bon hiver et profitez-en bien... Allez patiner, skier, marcher et... Vive le vent d'hiver!

Pour information :
Line Lapointe
Tél. : (418) 646-6909
line.lapointe@msp.gouv.qc.ca

Collaboration : Service de sécurité incendie de Montréal.

La Croix-Rouge

Une aide précieuse pour les victimes d'incendie

Par Gaëlle Lussiaa-Berdou

Lorsque, le 21 février 2000, un incendie a ravagé leur maison de Cowansville, en Montérégie, Éric Boucher et sa famille ont tout perdu. Un voisin les a invités à s'installer chez lui, en attendant qu'ils s'en remettent, et c'est un ami pompier qui, le premier, leur a suggéré de faire appel aux services de la Croix-Rouge pour obtenir un coup de main. «On n'était pas du tout au courant que ça existait», explique Éric Boucher. «Pour nous, la Croix-Rouge, c'était seulement un organisme qui faisait des collectes de sang et s'occupait d'aide internationale.»

mandat. Sur les lieux d'un incendie, les pompiers sont surtout occupés à éteindre le feu, tandis que nous apportons du réconfort aux sinistrés», raconte Robert Beauchamp, bénévole à la Croix-Rouge.

Sur place, les bénévoles se chargent de rassurer les sinistrés et de leur trouver un endroit où passer la nuit. Ils leur fournissent également des bons pour de la nourriture et des vêtements, échangeables dans des commerces locaux avec lesquels la Croix-Rouge a déjà conclu des ententes.

«La Croix-Rouge fournit les services essentiels aux sinistrés afin de leur permettre de reprendre le cours de leur vie normale dans les meilleurs délais», explique Lyne Vermette, responsable du développement des services humanitaires à la Croix-Rouge. «On ne peut pas leur rendre tout ce qu'ils ont perdu, mais on peut les aider à traverser la période la plus critique, c'est-à-dire les 48 à 72 premières heures suivant l'incendie».

Le soutien pendant ces quelques heures clé représente une part considérable du travail des bénévoles de la Croix-Rouge. L'an dernier, les Services aux sinistrés ont assisté les victimes de près de 700 sinistres et aidé en tout quelque 3 000 personnes. Ces activités ont représenté plus de 20 % du budget de l'organisation, soit environ 2 M \$.

Un service d'une telle ampleur nécessite des ajustements et des efforts d'amélioration continus. C'est la raison pour laquelle la Croix-Rouge a récemment revu sa structure. Le nouveau modèle se rapproche de la façon de faire de la Croix-Rouge américaine. En plus des équipes de bénévoles des Services aux sinistrés, on trouve des équipes d'intervention locales et régionales (EIL et EIR) qui entrent en action dans le cas de sinistres de plus grande ampleur, comme une inondation majeure ou l'évacuation en entier d'une rue ou d'un quartier.

«Les équipes de bénévoles sont les plus petits maillons de ces grandes équipes», précise Lyne Vermette. Les EIR, elles, regroupent des bénévoles spécialisés. «En cas de situation d'urgence, ces gens sont en mesure de quitter leur emploi pendant deux ou trois semaines pour venir aider la Croix-Rouge. Ce sont, par



Photo : Croix-Rouge canadienne

exemple, des banquiers, des logisticiens ou encore des chauffeurs de camions qui pourront donner un coup de main précis grâce à leur spécialisation», explique M^{me} Vermette.

Certains de ces travailleurs volontaires font du bénévolat une véritable vocation. Depuis son arrivée dans l'organisation en 1996, Robert Beauchamp a d'abord œuvré pour les Services aux sinistrés, puis a été président de sa section, de sa région, et enfin instructeur pour les nouveaux bénévoles. «Leur formation de base consiste essentiellement à apprendre à analyser les besoins des sinistrés et à offrir des services tels que l'hébergement, l'alimentation, l'habillement, les services personnels et les premiers soins», explique-t-il. Les formations avancées touchent, quant à elles, la gestion de centres d'hébergement ou la coordination du travail des équipes de bénévoles.

Les Boucher, eux, savent combien cette organisation leur a été précieuse. À tel point que les deux conjoints ont décidé de s'impliquer dans l'organisation en devenant bénévoles à leur tour. Pour Robert Beauchamp, cette décision n'a rien d'étonnant. Elle est même assez fréquente. «Les gens ont tendance à rendre la pareille à leurs semblables», constate-t-il. «Quand on voit les yeux de ces gens-là, c'est toute une récompense!»

Après l'incendie, un simple coup de fil à la Croix-Rouge leur a pourtant permis de rencontrer des bénévoles des Services aux sinistrés qui leur ont fourni des vêtements et de quoi se nourrir, mais surtout un soutien moral indispensable. Ils ont ainsi constaté que la Croix-Rouge, c'est bien plus qu'une aide internationale.

Ce sont généralement les pompiers qui préviennent la Croix-Rouge si une ou plusieurs familles ont besoin d'aide lors d'un sinistre. Une ligne téléphonique unique et gratuite partout au Québec, le 1 877 362-AIDE, permet aux intervenants d'urgence de prévenir la Croix-Rouge en cas de besoin, 24 heures sur 24, 365 jours par année. Quand un pompier ou un policier compose ce numéro, pendant ou après un incendie, la demande est dirigée vers la personne de garde à la Croix-Rouge, qui contacte alors les bénévoles les plus près du lieu de sinistre pour leur demander de s'y rendre.

«Nous collaborons habituellement avec les pompiers pour animer des programmes de prévention, leur faire savoir qui nous sommes et quel est notre

Croix-Rouge canadienne
Services aux sinistrés
Tél. : 1 877 362-AIDE (2433)
Site Web : www.redcross.ca

L'incendie en 2001

La Direction de la sécurité incendie publiera sous peu son rapport statistique annuel, La sécurité incendie au Québec. Quelques chiffres. Édition 2002. Voici les faits saillants sur l'incendie en 2001.

Combien ?

En 2001, 10 337 incendies ont été déclarés au ministère de la Sécurité publique, une faible hausse par rapport à 2000. Ces incendies ont causé pour 374 000 000 \$ de pertes matérielles. On a déploré 65 décès, ce qui se traduit par un taux de mortalité de 0,80 décès par 100 000 habitants, le taux le plus bas depuis dix ans.

Où ?

Plus de trois incendies sur quatre touchent les bâtiments résidentiels. La moitié des pertes matérielles sont enregistrées dans cette catégorie et presque la totalité des décès y surviennent. Les industries subissent 20 % des pertes matérielles totales même si les incendies dans ce type de bâtiment ne comptent que pour 5 % du total des incendies. Les incendies se déclarent surtout dans les aires d'installation technique, comme un atelier ou une salle de chauffage et dans les lieux de cuisson. Les décès surviennent principalement dans les aires de sommeil, de séjour et de cuisson.

Comment ?

En 2001, comme dans les années antérieures, les principales causes d'incendie demeurent encore la négligence et l'imprudence : elles sont responsables de 46 % des incendies. La première place, pour les sources de chaleur, appartient aux objets particuliers (articles de fumeurs, allumettes, briquets et chandelles). Ces objets particuliers sont à l'origine d'un décès sur trois, principalement la nuit. Dans trois incendies sur dix, ce sont le plus souvent les éléments de la structure, incluant leur revêtement, qui prennent feu en premier. Ces éléments sont aussi associés à 40 % des pertes matérielles et à 11 % des décès. Lorsque l'incendie cause des décès, ce sont plutôt l'ameublement et la garniture qui prennent feu en premier.

Les dépenses

En 2000¹, les municipalités québécoises ont dépensé 450 millions de dollars pour la sécurité incendie, une baisse de deux millions par rapport à 1999. Les dépenses en sécurité incendie représentent en moyenne 6 % du budget total des muni-

palités. Les municipalités les plus peuplées dépensent entre 68 \$ et 166 \$ par habitant alors que les dépenses par habitant varient entre 29 \$ et 41 \$ dans les municipalités de moins de 50 000 habitants.

En conclusion

Le Québec continue de se distinguer par un taux d'incendies et un taux de mortalité inférieurs à la moyenne canadienne. Par contre, bien qu'elles diminuent légèrement depuis 1998, les pertes matérielles dues à l'incendie sont toujours plus élevées au Québec que dans l'ensemble du Canada. Enfin, on constate que ce sont toujours les comportements négligents et imprudents qui causent, année après année, la majorité des incendies et le décès d'un nombre encore trop élevé de victimes.

On pourra consulter *La sécurité incendie au Québec. Quelques chiffres. Édition 2002* dans le site Web du Ministère.

Pour information :
Jean-François Ducré-Robitaille
Tél : (418) 646-6311
jean-francois.ducré-robaille@msp.gouv.qc.ca

Nouveau rapport d'incendie En vigueur dès le 1^{er} janvier 2003

Un nouveau rapport d'intervention incendie, le **Rapport d'incendie DSI-03**, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2003. Outre son nom, le rapport révisé comporte quelques changements qui permettront de mieux décrire les causes et les circonstances des incendies. D'autres renseignements sont demandés pour la réalisation et le suivi des schémas de couverture de risques. Des améliorations faciliteront la rédaction et la transmission du rapport par Internet. Rappelons qu'une centaine de représentants des services d'incendie ont été consultés le printemps dernier sur le projet de rapport révisé. Toutes les municipalités recevront l'information sur le nouveau formulaire. Une tournée de formation auprès des services de sécurité incendie est également prévue.

Pour information :
Sur la formation : (418) 644-5018 ou
1 866 702-9214
Sur le nouveau rapport : (418) 646-5887
ou 1 866 702-9214

Des perles de l'incendie

Tous connaissent les perles de l'assurance. Il s'agit de commentaires ou de demandes qui, par leur formulation ou leur contenu, font sourire. Partageons quelques perles provenant des rapports d'incendie, que l'on remplit parfois dans le feu de l'action! Sans rancune pour les auteurs dont les noms ne seront jamais révélés, même sous la torture de charbons ardents!

Un incendie sexy :

« À l'arrivée des pompiers, le bâtiment était complètement en flammes nues. »

Un incendie hypocrite :

« Pas de flammes apparentes seulement de la fumée à l'arrière des pompiers. Chaudron oublié sur le rond poêle à hi. »



Illustration : Valérie Gaudreau

Un avertisseur de fumée digne du Far-West :

« Un poulet ayant été oublié dans le four de la cuisinière a émis des signaux de fumée pour attirer l'attention. »

Un incendie sur les bancs d'école :

« Un trou dans le mur de placoplâtre de la classe; feu éteint à notre arrivée : des étudiants jetaient des choses par le trou et certains des étudiants fument en classe. »

1. Les données 2001 n'étaient pas disponibles au moment de la préparation du rapport.

**Numéros sans frais
de la Direction
de la sécurité incendie**

**Téléphone :
1 866 702-9214**

**Télécopieur :
1 866 605-1675**

Hors Feu

Bulletin d'information du ministère
de la Sécurité publique
Volume 4, numéro 1, Décembre 2002

Responsable du bulletin

Louise Bisson

Comité de rédaction

Lucie Boulanger
Jean-François Ducré-Robitaille
Line Lapointe
Jacques Tardif
Sylvain Valois

Révision linguistique

Claire L. Morency

Réalisation graphique

AlainShé

Impression

Les Ateliers du Centre de détention
de Québec

Pour nous joindre :

Hors Feu

Direction de la sécurité incendie
2525, boul. Laurier, 6^e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 2L2
Téléphone : (418) 646-6618
1 866 702-9214

Courriel : louise.bisson@msp.gouv.qc.ca

**Hors Feu est aussi disponible dans le
site Web du ministère de la Sécurité
publique à l'adresse :**
www.msp.gouv.qc.ca,
à la rubrique Incendie.

Tout article de *Hors Feu* peut être reproduit
à condition d'en mentionner la source.
La reproduction à des fins commerciales
doit être autorisée.

Hors Feu paraît trois fois par année.

Tirage : 6 000 copies

ISSN : 1488 7703

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec

Médaille des pompiers pour services distingués

Les pompiers industriels sont maintenant admissibles

Depuis mai 2002, les pompiers industriels, institutionnels et aéroportuaires sont admissibles à la «Médaille des pompiers pour services distingués» décernée au nom du Gouverneur général du Canada. Les critères d'admissibilité sont les suivants : l'établissement doit avoir une description de travail spécifique pour le poste de pompier et l'employé doit occuper ce poste à temps plein.

Pour plus d'information : M^{me} Lucie Côté
M^{me} Juliane Martin
Direction des distinctions honorifiques de la Chancellerie
Tél. : 1 800 465-6890

Normes NFPA en français

Les Publications du Québec ont publié dernièrement :

- NFPA 68, *Guide sur la décharge des déflagrations. Édition 1998*
- NFPA 1620, *Pratique recommandée pour la préparation d'un plan d'intervention. Édition 1998*

En vente bientôt :

- NFPA 1142, *Norme sur l'approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieu semi-urbain et rural. Édition 2001*
- NFPA 1221, *Norme sur l'installation, l'entretien et l'utilisation des systèmes de communication destinés aux services d'urgence. Édition 1999*

Pour commander :

Par téléphone : (418) 643-5150 ou 1 800 463-2100

Par Internet : www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

À mettre à votre agenda!

- Colloque sur la sécurité civile
25 et 26 février 2003
Centre des congrès de Québec
Pour information : Nathalie Desrosiers
Tél. : (418) 643-6629
nathalie.desrosiers@msp.gouv.qc.ca

Nouveau règlement québécois sur le transport des matières dangereuses

En vigueur depuis le 15 août dernier, le nouveau *Règlement sur le transport des matières dangereuses*, qui n'avait pas été revu depuis les années 1980, établit les exigences de sécurité en ce qui concerne la manutention, le transport et la circulation des matières dangereuses au Québec. Il vise à harmoniser les règles du transport des matières dangereuses au Québec et celles établies par Transports Canada, également entrées en vigueur à cette date. Ce règlement québécois adopte donc les normes canadiennes et prévoit certaines dispositions particulières au Québec.

On peut obtenir ce règlement auprès des Publications du Québec :
Par téléphone : (418) 643-5150 ou 1 800 463-2100
Par Internet : www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca